

# Méthodologie des Lignes directrices de gestion (volet mobilité)

Groupe de travail DGFIP du 25/02/2020

*Communiqué CGT Finances Publiques*

La loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique impose la mise en place de Lignes Directrices de Gestion (LDG) pour chaque ministère, déclinées dans chaque direction (nous concernant la DGFIP), qui interviennent dans 3 domaines : la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de mobilité, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le ministère a fixé leur mise en place d'ici fin 2021. Pour 2020, l'essentiel des réformes portera sur le volet mobilité (en clair les règles de mutations).

Le Comité Technique Ministériel du 10 janvier dernier a acté que, pour les directions du ministère, les lignes de gestion mobilité devront déterminer les orientations générales en matière de mobilité, les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité, les modalités de prise en compte des priorités de mutation, les modalités d'application des durées mini et maxi d'occupation de certains emplois (pivot à 5 ans).



**Il ressort des documents soumis à l'approbation du Comité technique ministériel que les règles de mutations et d'affectation de la DGFIP vont voler en éclat :**

- les Lignes directrices mobilité seront fixées pour une durée de 5 ans et révisables tous les ans en tant que de besoin ;
- un entretien RH est prévu pour les agents n'ayant pas connu de mobilité depuis 5 ans pour en connaître les raisons ;
- l'administration souhaite multiplier le pourvoi des postes au profil, y compris pour les agents en situation prioritaire (rapprochement de conjoint, situation de handicap, originaires DOM) ;
- des durées minimales et maximales d'occupation des postes sont d'ores et déjà actées ;
- les mobilités interdirectionnelles, hors du Ministère Economique et Financier (MEF) et le recrutement de contractuels sur des missions pérennes seront encouragés.

Dans ce cadre, la DGFIP propose 3 groupes de travail aux organisations syndicales le 25 février (qui porterait sur la méthode), le 10 mars sur les lignes directrices mutations et le 20 avril sur les modalités du dialogue social.

Sans surprise, l'ordre du jour du 1er groupe de travail propose de « discuter » des thématiques suivantes :

- cadrage de l'exercice de l'entretien à 5 ans ; pour quels emplois ? ; par qui ?
- modalités de prise en compte des priorités légales :
- demandes de mutation pour convenances personnelles (modalités de départage entre candidats non titulaires d'une priorité légale)
- recrutement au choix et respect des priorités légales
- articulation entre les règles de la départementalisation et du NRP et les lignes directrices de gestion ministérielles
- détermination des durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois

**En clair, l'administration veut remettre en cause les garanties individuelles en matière d'affectation et de mutations des agents et nous devrions aller négocier le poids des chaînes !**

Devrions-nous décider, avec l'administration, si untel ou unetelle doit quitter son poste parce qu'il/elle l'occupe depuis trop longtemps ? Si c'est Carine ou Pierre qui bénéficiera de sa priorité de rapprochement de conjoint parce qu'elle/il a les compétences métiers qui correspondent au poste à pourvoir ? Etc...

**Pour la CGT Finances Publiques, la réponse est claire, c'est NON et c'est pourquoi nous ne nous participons pas à ce groupe de travail.**

La CGT Finances Publiques soutient que les agents doivent pouvoir choisir leur affectation tant géographique que fonctionnelle pour exercer au mieux leurs missions. Elle est opposée à l'affectation au choix. Elle exige de garantir à chaque agent le droit à mutation sur son initiative et des droits et garanties identiques sur tout le territoire.

Enfin, elle s'oppose fermement à tout type de mobilité forcée et à toute forme d'arbitraire dans l'application des règles.

**Toutes et tous ensemble, débattons et décidons des moyens d'actions concrètes pour défendre et améliorer nos droits et garanties, pour notre avenir à la DGFIP !**